



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE**  
**Du Lundi 2 octobre 2017 à 20 heures 00**  
**Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon**

**Compte-rendu sommaire**

L'an deux mil dix-sept le 2 octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Éric PORCHER, Mmes Fabienne PARÉ-LEWIS, Martine TELLIER, MM. Franck RAVAIN, Guy ASQUIN, M. Francis CHAMPION, Mme Carole BOURIGAULT, Vincent GABORIAU, Jean-François GOULU, Mmes Marie-Odile LE CLAINCHE, M. Alain CHEROUVRIER, Mme Lucienne DUPUY, Suzy BIRTEGUE, M. Bernard PAVIE, Mme Odile POLLEAU, M. Jean-Michel GUIET, M. Gilles DUBOIS, Mmes Isabelle FERNANDES-FERREIRA, Sophie GOUBEAULT, Delphine BARDIN, Sylvie COLAS, Sandrine BELANGÉ, MM. Nicolas THOMAS, Jérôme DOISNEAU, Lancelot DUQUESNOY, Mme Nadia RICHARD, MM. Alain MORIN, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD soit 31 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 35 membres.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie PÉANT, M. Sébastien BOURDIN.

Étaient absents : MM. Franck CHARPENTIER, Pascal BRÊCHE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandant	Mandataire	
Nathalie PÉANT	Myriam BIZET	32 votants

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Madame Myriam BIZET en qualité de secrétaire de séance.

**Projets de délibérations de la séance :**

**D2017-88- Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine et Loire (SIEML) – Transfert du droit à percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)**

**D2017-89- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Beaufort en Vallée– eau potable : présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service**

<b>D2017-90 - Aménagement du territoire – Plan Local d’Urbanisme – Modification n°4 – Approbation.</b>
<b>D2017-91 - Aménagement du territoire – Chemin angevin : intégration de parcelles communales du domaine privé dans le domaine public.</b>
<b>D2017-92 - Patrimoine – Autres bâtiments : installation et raccordement d’une sirène étatique sur l’église de Mazé au système d’alerte et d’information à la population.</b>
<b>D2017-93 – Action sociale – Ouragan IRMA : soutien aux sinistrés.</b>
<b>D2017-94 - Culture – Médiathèque La Bulle : inscription d’une action au Contrat Local d’Education Artistique.</b>
<b>D2017-95 - Réseaux – Syndicat Intercommunal d’Energie du Maine et Loire : approbation de l’opération d’aménagement de la rue principale.</b>
<b>D2017-96 - Réseaux – Syndicat Intercommunal d’Energie du Maine et Loire : approbation de l’opération d’extension d’éclairage public du parking de la résidence pour seniors.</b>
<b>D2017-97 - Finances – Budget principal : admissions en non-valeur.</b>
<b>D2017-98 - Finances – Budget principal : Redevance d’Occupation du Domaine Public portant sur le réseau collectif de gaz naturel.</b>
<b>D2017-99 - Finances – Budget principal : Décision modificative n°4.</b>
<b>D2017-100 - Finances - modification de l’indemnité d’un adjoint suite à une démission.</b>
<b>D2017-101 - Personnel – Agents municipaux : modification du tableau des effectifs.</b>

# Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

## 1/ Décisions :

N°	Date	TIERS (s'il y a lieu)	OBJET
D2017-73	20/06/2017	Mme LINGET	Occupation de logement à titre précaire
D2017-74	20/06/2017	Mme LINGET	Occupation de garage à titre précaire
D2017-75	28/06/2017	Mme JAGLINE	Occupation de logement à titre précaire
D2017-76	04/07/2017		Modification d'une régie de recettes
D2017-80	08/08/2017	Mme GIRARDEAU	Occupation de logement à titre précaire
D2017-81	08/08/2017	Mme GIRARDEAU	Occupation de garage à titre précaire
D2017-82	08/08/2017	M. TAVEAU	Occupation de logement à titre précaire
D2017-83	08/08/2017	M. TAVEAU	Occupation de garage à titre précaire
D2017-84	12/09/2017	M. DUPUY	Occupation de logement à titre précaire

## 2/ marchés publics : Conventions avec un volet financier

### Marchés :

N°	Date	Compte	Tiers	Objet	Mt TTC
48	30/06/2017	2313	SOCOTEC FRAN	RENOVATION TOITURE FR.CEVERT - MISSION SPS	1 527,90 €
49	30/06/2017	2313	SOCOTEC FRAN	RENOVATION TOITURE FR. CEVERT - MISSION CONTROLE TECHNIQUE	2 580,00 €
50	18/07/2017	2184	MORIN FRERES	MEUBLE GROUPE SCOLAIRE	136,01 €
53	18/07/2017	2184	CASAL SPORT	ARMOIRE GROUPE SCOLAIRE	552,16 €
54	25/07/2017	204132	DURAND LUC	AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DE VERDUN / RTE DU CHATEAU	117 593,40 €
55	26/07/2017	204132	FERJOUX JEAN	BORNAGE LIAISON DOUCE TRAVAUX ROUTE DU CHATEAU	1 396,20 €
57	25/08/2017	204132	SOCOTEC FRAN	HONORAIRES MISSION SPS TRAVAUX RUE DE VERDUN / RTE DU CHATEAU	2 319,90 €
58	14/09/2017	2315	ASSAINISSE ME02	CURAGE + ITV TRAVAUX RUE PRINCIPALE	1 733,40 €
59	14/09/2017	21318	MACE ALAIN	TRAVAUX MOTEUR DE VOLEE EGLISE	1 973,54 €
75	14/09/2017	21318	SPIE OUEST CENT	CARTE MERE SYSTEME SECURITE INCENDIE MAISON DE L'ENFANCE	2 378,40 €
78	18/09/2017	2184	DELTA BUREAU	FAUTEUILS MAIRIE	748,80 €

## 3/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption la commune

Date dépôt	Tiers	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	Superficie/prix	Observations (l'exercice du droit de préemption doit être motivé)
05/05/2017	CHAUVIGNE Guillaume	E 386 - 387	111, rue Principale Mazé	180 000 € (maison d'habitation)	Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : maintien de l'habitat
05/05/2017	DELAPORTE Tony	ZV 339	43, Route du Château Mazé	75 000 € (maison d'habitation)	
17/05/2017	CHAPLET Karine	YB 632	10, Impasse des Filassiers Mazé	194 000 € (maison d'habitation)	
01/06/2017	LE GALL Benoît	ZL 287	173, Rue Principale Mazé	36 000 € (grange à démolir)	
02/06/2017	BOURRIGAUULT Bernard	E 401 et 402	2, Rue Lise Laurent Martin Mazé	313 000 € (maison d'habitation)	
08/06/2017	BELANGE Anthony	E 1837 – 1839 – 1841	64, Rue Principale Mazé	331 000 € (maison d'habitation)	
05/07/2017	COURAI Christian – CROUILLEBOIS Cécile	ZV 158	5, Cour Bonhomme Pineau Mazé	140 000 € (maison d'habitation)	
05/07/2017	DURAND Philippe	E 1680	23, Chemin de la Macheferrière Mazé	240 000 € (maison d'habitation)	
08/07/2017	DELAHAIE-BENABED Arlette	E 1687	34, Rue Principale Mazé	Maison d'habitation (230 000 €)	
18/7/2017	BRETON André	ZV 146	7, Impasse des Bas de Soie Mazé	maison d'habitation (137 000 €)	
04/08/2017	Consorts LIHOREAU	A 431 – 707 – 709 - 710 – 803 – 902 – 961 - 963	3, Rue de l'Eglise Fontaine Milon	Maison d'habitation (325 000 €)	
12/7/2017	GODARD Sophie, François et Marie	E 636 – 637 – 638 - 639	21, Route de la Loire Mazé	Maison d'habitation (220 000 €)	
13/8/2017	DUPUY Bénédicte	E 1953	Rue de Verdun Mazé	Bande de terrain 10 m <sup>2</sup> pour 1 €	
25/8/2017	Consorts HUET-TRANCHANT	YB 704 partie	16, Route de Fayet Mazé	Terrain à construire (40 950 € - 595 m <sup>2</sup> )	
25/8/2017	Consorts HUET TRANCHANT	YB 704 partie	16, Route de Fayet Mazé	Terrain à construire (49 000 € - 700 m <sup>2</sup> )	
25/08/2017	Consorts HUET TRANCHANT	YB 704 partie	16, Route de Fayet Mazé	Terrain à construire (35 000 E – 500 m <sup>2</sup> )	

En préambule à la séance, M. le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal la démission de Mme Stéphanie PRAUD, adjointe à la communication et aux sports, pour des raisons personnelles et professionnelles. Il indique que ses délégations seront reprises par M. Franck RAVAIN pour la communication et M. Jean-François GOULU pour le sport et le conseil des jeunes.

**Projets de délibérations :**

**D2017-88 - Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine et Loire (SIEML) – Transfert du droit à percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TFCCE)**

Rapporteur : Vincent GABORIAU

**Projet de Délibération**

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaboriau,

**Vu** l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle Mazé-Milon en date du 18 décembre 2015,

**Vu** l'article 1638-III du Code des Impôts,

**Vu** l'article L.2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉLIBÈRE :**

**A l'unanimité,**

**Article 1er :** Confie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la perception du produit de la TCCFE au SIEML.

**Article 2 :** Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Caractère exécutoire :** la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Recours :** la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

**D2017-89 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Beaufort en Vallée– eau potable : présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service**

Rapporteur : Guy ASQUIN

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Asquin,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5 et suivants,

**Vu** le rapport annuel d'activité du SIAEP pour l'année 2016,

**Vu** la délibération du comité syndical du SIAEP en date du 17 mai 2017 approuvant le rapport annuel portant sur l'activité de ce service pour l'exercice clos,

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

**DELIBERE**

**A l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de la Région de Beaufort en Vallée pour l'année 2016.

**Article 2 :** **MANDATE** le Maire pour l'envoi de la présente délibération au siège du syndicat.

**Caractère exécutoire :** la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Recours :** la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

**D2017-90 - Aménagement du territoire – Plan Local d'Urbanisme – Modification n°4 – Approbation.**

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur PORCHER,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-45,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil municipal D2017-54 en date du 15 mai 2017 approuvant l'engagement de procéder à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2 AU « Le Plessis-Pièce du Bois »

**Vu** le dossier de projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,

**Vu** l'arrêté A2017-67 du 6 mai 2017 prescrivant l'enquête publique du projet de modification n° 4 du PLU,

**Vu** les avis et remarques transmis par les personnes publiques associées au projet de modification n°4 du PLU,

**Considérant** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dont lecture a été donnée par le rapporteur,

**Considérant** que la modification n°4 telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

**DELIBERE**

**A l'unanimité,**

**Article 1 : Décide** d'approuver le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et détaillé comme suit :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Le Plessis – Pièce du Bois » en la classant en zone 1AUz à vocation d'habitat.
- Rectifier à la marge le règlement graphique suite à une erreur matérielle.
- Supprimer deux emplacements réservés suite à décision judiciaire.

**Article 2 : Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : Dit** que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Mazé ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Préfecture de Maine et Loire.

**Article 4 : Dit** que la présente délibération sera exécutoire :

- Dès réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU modifié ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- Et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Caractère exécutoire** : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Recours** : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

**D2017-91 - Aménagement du territoire – rue des Grainetiers : intégration de parcelles communales du domaine privé dans le domaine public.**

Rapporteur : Eric PORCHER

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Porcher,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.141-3, L.141-4, R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le tableau de classement des voies communales,

**Considérant** qu'une partie de la rue des Grainetiers appartient au domaine privé de la commune,  
**Considérant** que la voie est ouverte à la circulation générale,

### DÉLIBÈRE

**A l'unanimité,**

**Article 1 :** décide de l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie de la rue des Grainetiers actuellement classée dans le domaine privé de la commune et correspondant aux parcelles suivantes :

- Parcelles cadastrées section YB :
  - o N°586.
  - o N°695.
  - o N°697.

**Article 2 : Décide** de classer comme voie communale la voie figurant dans le tableau ci-dessous :

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repères, ou points d'extrémité	Longueur ml	Largeur moyenne
		La partie sud de la rue des Grainetiers (entre le Chemin Angevin et la rue des Grainetiers du domaine public)	110	10

**Article 3 : Constate** que le linéaire des voies communales est maintenant le suivant (mise à jour du tableau général de la voirie communale) :

	Unité	Avant classement de ce jour			Classement de ce jour	Avec classement de ce jour
		Mazé	Fontaine - Milon	Total		
Voies communales à caractère de chemins	ml	78 262	8 445	86 707	0	86 707
Voies à caractère de rues	ml	10 088	770	10 858	<b>110</b>	10 968
Total voies	ml	88 350	9 215	97 565	<b>110</b>	97 675
Voies communales à caractère de place, m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	2489	604	3093	0	3093

**Article 4 : donne pouvoir** au Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités liées à cette opération et notamment pour faire procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

**Caractère exécutoire :** la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Recours :** la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

**D2017-92 - Patrimoine – Autres bâtiments : installation et raccordement d'une sirène étatique sur l'église de Mazé au système d'alerte et d'information à la population.**

Rapporteur : Eric PORCHER

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Porcher,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.112-1, L.711-1, L.721-1 et 2, L.732-7,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,  
**Vu** le Code de la Propriété Publique et notamment son article L.1,  
**Vu** le décret n°2005-169 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'Alerte,  
**Vu** le projet de convention annexé à la note de synthèse,

**Considérant** le rapport de présentation du rapporteur,

**DÉLIBÈRE**

**A l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la convention visée ci-dessus.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

**Caractère exécutoire :** la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Recours :** la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

**D2017-93 - Action sociale – Ouragan IRMA : soutien aux sinistrés.**

Rapporteur : Fabienne PARE-LEWIS

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Madame Paré-Lewis,

**Vu** le budget communal de l'exercice 2017,  
**Vu** la demande de secours formulée par les Association des Maires,

**Considérant** les conséquences dramatiques de l'ouragan Irma qui s'est abattue sur les territoires d'outre-mer,

**DÉLIBÈRE**

**Par 31 voix contre une**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DECIDE d'apporter** son aide aux collectivités sinistrées par le versement de la somme de 2 900.00 € auprès de la protection civile.

**Article 2 :** **PRENDRA** les dispositions nécessaires dans la décision modificative n°4 adoptée lors de la séance du conseil municipal d'aujourd'hui.

**Article 3 :** **MANDATE** le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

**Caractère exécutoire :** la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Recours** : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

**D2017-94 - Culture – Médiathèque La Bulle : inscription d'une action au Contrat Local d'Education Artistique.**

Rapporteur : Franck RAVAIN

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Ravain,

**Vu** le dispositif du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA),

**Vu** la fiche action portée par la commune de Mazé-Milon auprès du CLEA intitulée « Parcours : femmes et culture scientifique »

**Considérant** que la CCBV intervient sur les politiques contractuelles de l'aménagement du territoire,

**Considérant** que les politiques culturelles relèvent de la maîtrise d'ouvrage et du portage communal,

**DÉLIBÈRE**

**A l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** : **CONFIRME à la CCBV** l'engagement de la commune sur le parcours femmes et culture scientifique dans le cadre du CLEA.

**Article 2** : **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

**Caractère exécutoire** : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Recours** : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

**D2017-95 - Réseaux – Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine et Loire : approbation de l'opération d'aménagement de la rue principale.**

Rapporteur : Guy ASQUIN

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur ASQUIN,

**Vu** l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Vu** le détail estimatif des travaux de réhabilitation du réseau d'éclairage public rue principale,

**DÉLIBÈRE**

**A l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de verser un fonds de concours de 75 % d'un montant de 27 554.51 € au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Rénovation de l'éclairage public: aménagement rue Principale tranche conditionnelle 2 sur la commune déléguée de MAZE –Milon dont le coût s'élève à 36 739.35 €.

**Article 2** : **indique** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

**Article 3** : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Caractère exécutoire** : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Recours** : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

**D2017-96 - Réseaux – Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine et Loire : approbation de l'opération d'extension d'éclairage public du parking de la résidence pour seniors**

Rapporteur : Guy ASQUIN

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur ASQUIN,

**Vu** l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Vu** le détail estimatif des travaux d'extension du réseau d'éclairage public impasse des Poupeliers,

**DÉLIBÈRE**

**A l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de verser un fonds de concours de 75 % d'un montant de 8 472.94 € au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Parking micro-crèche sur la commune de MAZE –Milon dont le coût s'élève à 11 297.25 €.

**Article 2** : indique que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

**Article 3** : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Caractère exécutoire** : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Recours** : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

**D2017-97- Finances – Budget principal : admissions en non-valeur.**

Rapporteur : Vincent GABORIAU

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaboriau,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article R.2342-4,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** l'état des restes à recouvrer dressé par le receveur municipal,

**Vu** sa demande d'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion, des sommes portées au dit état ci-joint,

**Considérant** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

**DÉLIBÈRE**

**A l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** : **DECIDE** d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2017, les sommes figurant sur l'état communiqué par les services du Trésor, pour un montant de 744.90 €.

**Article 2** : **CONSTATE** qu'un crédit suffisant figure à l'article 6541 du budget.

**Article 3** : **MANDATE** le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

**Caractère exécutoire** : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Recours** : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

**D2017-98 - Finances – Budget principal : Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public portant sur le réseau collectif de gaz naturel**

Rapporteur : Vincent GABORIAU

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaboriau

**Vu** le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public,

**Vu** l'état des redevances présenté de la part de Grdf pour l'année 2017,

**DÉLIBÈRE**

**A l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Arrête** le montant de la RDPDP gaz à 20.00 € pour l'année 2017.

**Article 2** : **Mandate** le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

**D2017-99 - Finances – Budget principal : Décision modificative n°4**

Rapporteur : Vincent GABORIAU

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaboriau,

**Vu** le budget communal et les décisions modificatives 2017,

**Vu** la délibération intitulée « **Action sociale – Ouragan IRMA : soutien aux sinistrés** » du 2 octobre 2017 par laquelle le conseil municipal a attribué une subvention de 2 900 €,

**Vu** le recours aux dépenses imprévues en date du 24/07/2017,

**DÉLIBÈRE**

**A l'unanimité,**

Section	Sens	Article	Bénéficiaire / objet	Fonction	Crédit au budget	DM n° 4	Nouveau crédit
<b>Fonctionnement</b>							
<b>Dépenses</b>							
F	D	6574 Subvention de fonctionnement		01	44 240.00 €	2 900.00 €	47 140.00 €
F	D	673 titres annulés sur exercice ant.		01	0.00 €	1 100.00 €	1 100.00 €
F	D	6714 Bourses et prix		01	0.00 €	500.00 €	500.00 €
F	D	6713 Secours et dot		01	1 000.00 €	- 1 000.00 €	0.00 €
F	D	022 Dépenses imprévues		01	4 796.00 €	- 3 500.00 €	1 296.00 €
F	D	6068 Autres matières		01	208 210.00 €	-29 500.00 €	178 710.00 €
<b>Recettes</b>							
F	R	042 / 722 im°		4	157 490.00 €	-29 500.00 €	127 990.00 €
<b>Investissement</b>							
<b>Dépenses</b>							
I	D	204132 – Département install°		8	113 250.00 €	118 000.00 €	231 250.00 €

I	D	2151 – réseaux de Voirie°		8	174 900.00 €	-68 500.00 €	106 400.00 €
I	D	21318 – Autres bât.°		01	20 000.00 €	-20 000.00 €	0.00 €
I	D	040/21318 – Autres bât.°		4	157 490.00 €	-29 500.00 €	127 990.00 €

**Article 1: Vote** la décision modificative n°4 suivante :

**Article 2 : Mandate** le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

**D2017-100 - Finances - modification de l'indemnité d'un adjoint suite à une démission**

Rapporteur : Vincent GABORIAU

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaboriau,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2123-20 et suivants,

**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, article 3 et la loi n° 2016-1500 du 8 décembre 2016, article 5, disposant que les indemnités du maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération,

**Vu** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction,

**Vu** la délibération du conseil municipal D2016-02 en date du 4 janvier 2016 fixant les indemnités des membres du conseil municipal,

**Vu** la délibération du conseil municipal D2017-45 en date du 27 mars 2017 modifiant les indemnités des membres du conseil municipal,

**Considérant** que la commune compte actuellement une population municipale totale de 5 523 habitants au recensement 2014,

**Considérant** que les délégations du maire aux adjoints seront territorialisées et doivent être modulées en conséquence,

**Considérant** qu'il est nécessaire de revoir le montant des indemnités pour un adjoint issue de la commune fondatrice de Fontaine-Milon dont les délégations sont maintenant étendues sur l'ensemble de la commune nouvelle,

**DÉLIBÈRE**

**A l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : décide** : L'indemnité du maire est maintenue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, calculée par référence au barème pour la strate de population 3 500 à 9 999 habitants correspondant à celle de la commune :

Article CGCT	Taux de l'indice terminal de la fonction publique	Taux appliqué à la valeur obtenue
L.2123-23	55 %	90%

L'indemnité du maire-délégué de Fontaine-Milon est maintenue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, calculée par référence au barème et fixée en fonction de la population de la commune associée :

Article CGCT	Taux de l'indice terminal de la fonction publique	Taux appliqué à la valeur obtenue
L.2123-23	31 %	80 %

L'indemnité du maire-délégué de Mazé est maintenue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, calculée par référence au barème et en fonction de la population de la commune associée :

Article CGCT	Taux de l'indice terminal de la fonction publique	Taux appliqué à la valeur obtenue
L.2123-23	55 %	37.5 %

Les indemnités des adjoints, précédemment adjoints de la commune fondatrice Mazé, sont maintenues à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, calculées par référence au barème pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Article CGCT	Taux de l'indice terminal de la fonction publique	Taux appliqué à la valeur obtenue
L.2123-23	22 %	80 %

Les indemnités des adjoints, précédemment adjoints de la commune fondatrice Fontaine-Milon, sont maintenues à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, calculées par référence au barème pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Article CGCT	Taux de l'indice terminal de la fonction publique	Taux appliqué à la valeur obtenue
L.2123-23	22 %	37.5 %

L'indemnité du 11<sup>ème</sup> adjoint, précédemment adjoint de la commune fondatrice Fontaine-Milon, est réévaluée à compter du 1er octobre 2017, calculée par référence au barème pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Article CGCT	Taux de l'indice terminal de la fonction publique	Taux appliqué à la valeur obtenue
L.2123-23	22 %	80 %

Les indemnités des conseillers municipaux sont maintenues à compter du 1er octobre 2017, calculées par référence au barème pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Article CGCT	Taux de l'indice terminal de la fonction publique	Taux appliqué à la valeur obtenue
L.2123-23	6 %	22.5 %

**Article 2 :** Cette délibération est applicable au 1er octobre 2017.

**Article 3 :** Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article 4 :** L'attribution d'une indemnité doit correspondre à l'exercice effectif des fonctions :

- S'agissant des adjoints, ils doivent bénéficier d'une délégation portant « sur des attributions effectives, identifiées de façon suffisamment précise pour permettre d'en apprécier la consistance ».
- s'agissant des conseillers municipaux, l'exercice effectif des fonctions s'entend de la participation aux séances de l'assemblée délibérante.

**Caractère exécutoire :** la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Recours :** la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

**Tableau annexe récapitulatif des indemnités des élus (au 1<sup>er</sup> octobre 2017)**

Nom et Prénom	Fonction	maxi autorisé	montant maxi € brut/mois	Taux retenu	montant brut/mois
		% de l'IB 1015			
		3 801,47			
POT Christophe	maire	55%	2 128.86 €	90%	1 915.98 €
PORCHER Eric	1 <sup>er</sup> adjoint, maire-délégué de Mazé	55%	2 128.86 €	37.5%	798.30 €
PARE-LEWIS Fabienne	2 <sup>ème</sup> adjointe, maire-délégué de Fontaine-Milon	31%	1 199.90 €	80%	959.92 €
TELLIER Martine	3 <sup>ème</sup> adjoint	22%	851,55 €	80%	681.24 €
RAVAIN Franck	4 <sup>ème</sup> adjoint			80%	681.24 €
PÉANT Nathalie	5 <sup>ème</sup> adjoint			37.5%	319.33 €
ASQUIN Guy	6 <sup>ème</sup> adjoint			80%	681.24 €
CHAMPION Francis	8 <sup>ème</sup> adjoint			37.5%	319.33 €
BOURIGAULT Carole	9 <sup>ème</sup> adjoint			80%	681.24 €
GABORIAU Vincent	10 <sup>ème</sup> adjoint			80%	681.24 €
GOULU Jean-François	11 <sup>ème</sup> adjoint			80%	681.24 €
LE CLAINCHE Marie-Odile	conseiller municipal			22,50%	52.25 €
CHEROUVRIER Alain	conseiller municipal			22,50%	52.25 €
DUPUY Lucienne	conseiller municipal			22,50%	52.25 €

BIRTEGUE Suzy	conseiller municipal		<b>22,50%</b>	52.25 €
PAVIE Bernard	conseiller municipal		<b>22,50%</b>	52.25 €
POLLEAU Odile	conseiller municipal		<b>22,50%</b>	52.25 €
GUIET Jean-Michel	conseiller municipal		<b>22,50%</b>	52.25 €
DUBOIS Gilles	conseiller municipal		<b>22,50%</b>	52.25 €
FERNANDES FERREIRA Isabelle	conseiller municipal		<b>22,50%</b>	52.25 €
GOUBEAULT Sophie	conseiller municipal		<b>22,50%</b>	52.25 €
BARDIN Delphine	conseiller municipal		<b>22,50%</b>	52.25 €
COLAS Sylvie	conseiller municipal		<b>22,50%</b>	52.25 €
BELANGÉ Sandrine	conseiller municipal		<b>22,50%</b>	52.25 €
THOMAS Nicolas	conseiller municipal		<b>22,50%</b>	52.25 €
DOISNEAU Jérôme	conseiller municipal		<b>22,50%</b>	52.25 €
DUQUESNOY Lancelot	conseiller municipal		<b>22,50%</b>	52.25 €
RICHARD Nadia	conseiller municipal		<b>22,50%</b>	52.25 €
MORIN Alain	conseiller municipal		<b>22,50%</b>	52.25 €
FOURCHER Marc-Olivier	conseiller municipal		<b>22,50%</b>	52.25 €
BOURDIN Sébastien	conseiller municipal		<b>22,50%</b>	52.25 €
BIZET Myriam	conseiller municipal		<b>22,50%</b>	52.25 €
CHARPENTIER Franck	conseiller municipal		<b>22,50%</b>	52.25 €
BEAUDOIN-RICHARD Mélanie	conseiller municipal		<b>22,50%</b>	52.25 €
BRËCHE Pascal	conseiller municipal	Non versée, absent aux réunions du conseil municipal	<b>22,50%</b>	52.25 €

**D2017-101 - Personnel – Agents municipaux : modification du tableau des effectifs**  
Rapporteur : Vincent GABORIAU

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaboriau,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,  
**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

**DELIBÈRE**

**A l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Modifie les taux d'emploi des postes statutaires indiqués ci-dessous et modifie en conséquence le tableau des emplois, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

<b>Filière technique</b>			
<b>Grade correspondant</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Ancien taux d'emploi</b>	<b>Nouveau taux d'emploi</b>
Postes dont le taux d'emploi a été modifié			
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	26.25 / 35 <sup>ème</sup>	26.75 / 35 <sup>ème</sup>
		28.75 / 35 <sup>ème</sup>	29.5 / 35 <sup>ème</sup>
		31.25 / 35 <sup>ème</sup>	31.75 / 35 <sup>ème</sup>
	1	28 / 35 <sup>ème</sup>	30.75 / 35 <sup>ème</sup>

**Caractère exécutoire** : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Recours** : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le 4 octobre 2017  
Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 4 octobre 2017

Le Maire,

Le Maire,

Christophe POT

Christophe POT.